

INSCRIPTION CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS
Année scolaire 2018 / 2019

A déposer à la mairie pour le 06 juillet 2018

Père Mère Responsable légal

Père Mère Responsable légal

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Téléphone fixe :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Adresse mail :

Sollicite l'inscription de mon ou mes enfants à la cantine et /ou accueil de loisirs :

- Nom et prénom du premier enfant : Classe
- Nom et prénom du deuxième enfant : Classe
- Nom et prénom du troisième enfant : Classe

Régime assurance maladie du ou des enfants

- Régime Général Régime Agricole Régime Social des Indépendants
 Autres (à préciser)

1/ CANTINE : Choisit la fréquentation suivante (cochez la case correspondante) :

DEMI-PENSION

- Famille imposable : 3,20 € par repas soit 45,12 € par mois
 Famille non imposable : 3,05 € par repas soit 43,00 € par mois

***« La régularisation des repas non pris se fait uniquement lorsque l'absence de l'enfant est justifiée par une attestation médicale prescrivant au minimum une semaine complète d'absence. »
(Article 8 du Règlement intérieur de la restauration scolaire)***

OCCASIONNEL

- Famille imposable : 3,60 € par repas
 Famille non imposable : 3,45 € par repas

Inscription obligatoire le lundi pour toute la semaine auprès des agents d'animation.

***« Tout repas réservé, mais non pris sans justification sera facturé. »
(Article 6 du Règlement intérieur de la restauration scolaire)***

2/ ACCUEIL DE LOISIRS : Choisit la fréquentation suivante (cochez la case correspondante) :

- Famille imposable :** 1,35 €
 Famille non imposable : 1,15 €

Afin de prévoir le personnel nécessaire à l'animation de l'accueil de loisirs en toute sécurité, veuillez cocher les jours de présence de votre (vos) enfant(s). Les familles dont les horaires professionnels varient, doivent nous en informer en l'inscrivant sur le tableau.

Les inscriptions occasionnelles seront acceptées en fonction de la capacité d'accueil.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
SOIR				

« En cas de retard après 18h30 (heure de fin d'accueil), une pénalité de 25 € de l'heure commencée sera facturée aux parents de l'enfant concerné. »
(Règlement intérieur relatif aux temps périscolaires)

Après l'accueil de loisirs du soir, votre ou vos enfants quitteront l'école :

- en votre compagnie ou avec les personnes autorisées à venir les chercher.
Remplir le paragraphe 7/ Autorisation parentale.
 seul (s)

3/ RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Votre ou vos enfants rencontrent-ils des problèmes de santé particuliers (allergies, traitement en cours, contre-indications, PAI : projet d'accueil individualisé...)

- OUI NON

Si oui, indiquer le prénom de l'enfant et le problème de santé concerné ainsi que les procédures à suivre :
.....
.....
.....

Fournir un certificat médical et mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé indispensable
(Article 3 du Règlement intérieur de la restauration scolaire)

4/ AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE (AVS) OU EMPLOI DE VIE SCOLAIRE (EVS)

Votre ou vos enfants disposent-ils d'une AVS ou EVS pendant le temps scolaire ?

- OUI NON

5/ DROIT A L'IMAGE

J'autorise mon ou mes enfants à être photographiés ou filmés pendant les temps périscolaires (cantine et accueils matin et soir) :

- OUI NON

J'autorise la publication et la diffusion gratuites des photos et vidéos dans le bulletin municipal et le site internet de la Commune ou celui de l'école :

- OUI NON

6/ Opte pour le règlement des factures de cantine et de l'accueil de loisirs par prélèvement automatique :

- OUI** Prélèvement mensuel opéré sans frais par le Trésor Public
Compléter l'autorisation de prélèvement et joindre un relevé d'identité bancaire
NB : Les parents ayant opté pour le prélèvement automatique l'année précédente n'ont aucune démarche nouvelle à effectuer
- NON**

7/ AUTORISATION PARENTALE

J'autorise les personnes suivantes à récupérer mon ou mes enfants à la sortie du périscolaire du soir.

Nom-Prénom	Téléphone	Lien de parenté

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité (si celle-ci n'est pas connue du personnel périscolaire). Règlement intérieur relatif aux temps périscolaires.

Déclaration du responsable légal : (cocher les cases correspondantes)

Pour être admis au sein des accueils périscolaires, cette déclaration doit être obligatoirement remplie et signée par le responsable légal de l'enfant.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
Responsable légal du ou des enfants, (noms et prénoms)
.....

- Reconnais avoir pris connaissance et approuvé les règlements intérieurs de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et de toutes les informations présentées dans le dossier d'inscription.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les activités.
- Autorise le personnel des temps périscolaires à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions du médecin consulté

A, le

Signatures

Pièces à fournir :

- Avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017) avec la mention "**Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu**", afin de pouvoir bénéficier du tarif réduit
- Autorisation de prélèvement automatique
- Relevé d'identité bancaire
- Attestation d'assurance extrascolaire et scolaire.
- Copie de la partie vaccination du carnet de santé (si non actualisée depuis l'année dernière)
- Numéro allocataire CAF, MSA ou autre régime :
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)